

**DECISION MUNICIPALE**  
**N°24-076**

1-1

**Objet :** MARCHE DE DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION DU REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE  
MARCHE N° 24-13

**Le Maire de TOURNEFEUILLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,

**VU** les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**VU** la consultation par appel d'offres ouvert concernant l'objet ci-dessus référencé,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :** de retenir la société VITAM INGENIERIE, pour l'exécution des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation du réaménagement de la médiathèque de la ville de Tournefeuille, pour un montant de 15 650.00 € HT.

**ARTICLE DEUX :** de signer toutes les pièces s'y rapportant à ce marché.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 9 juillet 2024

**Le Maire,**  
  
**Dominique FOUCHIER**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20240717-d24-076-CC  
Date de transmission : 17/07/2024  
Date de réception préfecture : 17/07/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*